



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE
ARRETE MUNICIPAL n°2023-01-V
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE LA RATULAIS
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE
LE 13 JANVIER 2023

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux au 1bis, la Ratulais, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale n° 12 le 13 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1 – Considérant la livraison de matériaux au 1bis, la Ratulais, les restrictions suivantes à la circulation sont appliquées sur la voie communale n° 12 :

- Route barrée, circulation interdite
- Déviation par les RD 91 et 106
- Accès riverains dans la mesure du possible

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 - Une remise en état original du domaine public après travaux sera effectuée.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la route concernée.

Article 6 – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,
Le 9 janvier 2023
Le Maire,
N. BOURNONVILLE